

Établissements d'accueil du jeune enfant

Règlement d'attribution des places

1^{er} avril 2025

Sommaire

1. Inscription en accueil occasionnel	p.2
2. Inscription en accueil régulier	p.2
3. Admission en accueil régulier	p.3
4. Admission en accueil d'urgence	p.5
Annexe 1 : grille des critères	p.6
Annexe 2 : sectorisation	p.7

L'admission des enfants dans les établissements relevant de la coordination municipale des modes d'accueil (les établissements municipaux ainsi que les établissements associatifs ayant adhéré par convention au guichet unique) s'effectue selon une procédure transparente, sur la base d'une grille de points ci-annexée, attribués à chaque famille en fonction de sa situation objective.

Les multi-accueils proposent des possibilités d'accueil collectif ou familial, occasionnel ou régulier, pour des enfants de moins de 6 ans.

L'accueil occasionnel répond à une demande ponctuelle, et non récurrente.

L'accueil régulier répond à un besoin d'accueil dont le rythme et la durée sont prévisibles. Il est formalisé par la signature d'un contrat d'accueil déterminant la période de réservation (d'une année maximum), le nombre d'heures réservées par jour, par semaine et dans le mois. Ce contrat fixe la participation financière de la famille.

La personne qui inscrit l'enfant doit bénéficier de l'exercice de l'autorité parentale.

1.

INSCRIPTION ET ADMISSION
EN ACCUEIL OCCASIONNEL

1.1. Lorsque la demande d'accueil est ponctuelle, les parents ou responsables légaux s'adressent au directeur de l'établissement dans lequel ils souhaitent inscrire l'enfant.

1.2. Le directeur de l'établissement instruit le dossier et prononce l'admission de l'enfant sous réserve de places disponibles et d'un dossier complet (1).

2.1. Lorsque la demande d'accueil est inférieure à 20 heures par semaine, les parents ou responsables légaux s'adressent au directeur de l'établissement dans lequel ils souhaitent inscrire l'enfant. Si cet accueil de moins de 20 heures par semaine présente un rythme prévisible, et sous réserve de places disponibles, d'un dossier complet et d'une domiciliation métropolitaine, le directeur de l'établissement peut proposer la conclusion d'un contrat d'accueil régulier sans que la demande n'ait besoin d'être instruite par le Relais petite enfance.

2.2. Lorsque la demande d'accueil est supérieure ou égale à 20 heures par semaine (2), les parents ou responsables légaux s'adressent au Relais petite enfance, via Allo Mairie au 0 800 891 891.

2.3. L'attribution des places par la commission est réservée aux familles domiciliées dans l'Eurrométropole de Metz. Cette condition fait l'objet d'une première vérification au moment de l'enregistrement de la demande, puis au moment de la signature du contrat d'accueil, la famille devant alors fournir un justificatif de domicile (2) datant de moins de 6 mois.

2.4. Le Relais petite enfance convie les parents / futurs parents qui le souhaitent, à une réunion d'information dont l'objectif est de présenter les différents modes d'accueil présents sur le territoire messin (collectifs, familiaux, garde à domicile...).

2.5. La date du RDV de préinscription peut différer en fonction du mois d'accueil souhaité (Cf. tableau ci-dessous). Aucune préinscription n'est possible dans les deux semaines qui précèdent la date de la commission en vigueur.

Mois d'accueil souhaité	Date d'ouverture du calendrier des RDV de préinscription
Janvier, février, mars, avril	Le 1 ^{er} juin
Mai, juin, juillet, août	Le 1 ^{er} septembre
Septembre	Le 1 ^{er} décembre
Octobre, novembre, décembre	Le 1 ^{er} février

(1) confère §2.7.1

(2) Pièces justificatives acceptées pour attester de la domiciliation : contrat de bail, facture électricité, eau, gaz, téléphone fixe, assurance habitation etc.

2.6. Pour effectuer cet enregistrement, il convient de prendre rendez-vous auprès du Relais petite enfance (Allo Mairie au 0 800 891 891). Afin de permettre à la famille de préparer ce rendez-vous et de construire la demande d'accueil la plus adaptée à ses besoins et à ses contraintes (en termes d'horaires, de déplacements...), une documentation relative à l'offre d'accueil à Metz, accompagnée d'une fiche de renseignements, lui est adressée. Ces documents sont envoyés par courrier électronique, ou sont disponibles en téléchargement ou en mairie de quartier.

2.7. Lors de ce rendez-vous :

2.7.1. Il convient de fournir les pièces suivantes:

- la fiche de renseignements complétée,
- Le justificatif de domicile datant de moins de six mois,
- une copie intégrale de l'acte de naissance, à fournir dans les 15 jours suivants la naissance,
- le numéro d'allocataire CAF ou autre caisse de prestations familiales,
- une copie de l'avis d'imposition des revenus du foyer de l'année N-2,
- une copie des justificatifs des revenus perçus à l'étranger de l'année N-2
- pour les salariés luxembourgeois, certificat de salaire, de retenue d'impôt et de crédits d'impôt bonifiés de l'année N-2
- une attestation de prestation RSA datant de moins de trois mois,
- dans le cas où l'autorité parentale fait l'objet d'une décision par un juge : une copie de ce document,
- le dernier bulletin de salaire ou extrait kbis SIREN/SIRET ou justificatif de formation ou certificat de scolarité ou carte étudiant.

2.7.2. La demande enregistrée au cours du rendez-vous permet à la famille d'opter pour l'un des secteurs messins, et d'indiquer ses options quant à l'accueil familial et/ou collectif. Le choix de son secteur de domiciliation donne droit à un bonus, selon la grille d'attribution des points jointe en annexe.

2.7.3. Les autres modes d'accueil messins seront également évoqués, et si la famille le souhaite, une documentation lui sera remise à ce sujet (liste des assistants maternels privés messins, prestataires de garde à domicile). Une réorientation est possible vers le site monenfant.fr.

2.7.4. À l'issue de ce rendez-vous, si le dossier administratif est complet, la préinscription de la famille est enregistrée. Elle est attestée par un document indiquant le secteur retenu ainsi que les points relatifs à son dossier, attribués selon la grille ci-annexée.

2.8. Si le dossier est incomplet, les documents manquants sont à fournir dans les huit jours. L'attestation d'inscription, qui rend la préinscription effective, est délivrée à leur réception. Si le dossier demeure incomplet, il est archivé.

2.9. Cette préinscription ne vaut pas admission.

2.10. Toute modification des renseignements fournis lors de la préinscription doit être signalée rapidement au Relais petite enfance. Elle fera l'objet de l'édition d'une nouvelle attestation d'inscription, à signer par voie électronique ou directement au Relais petite enfance. Tout comme pour les nouvelles demandes de préinscription (cf. § 2.5.), aucune modification de la demande ne pourra être enregistrée moins de 2 semaines avant la commission d'attribution des places.

2.11. L'absence de transmission de l'acte de naissance dans les 15 jours suivant la naissance de l'enfant entraîne l'archivage de la demande en cours quelque soit son statut.

2.12. Dans le cadre des réservations de berceaux par des partenaires, toute admission notifiée à la Ville de Metz entraîne l'archivage du dossier de préinscription de la famille auprès du Relais petite enfance.

3.

L'ADMISSION EN ACCUEIL RÉGULIER

3.1. Les demandes d'accueil régulier d'une durée supérieure ou égale à 20 heures par semaine (4), sont validées en commission d'attribution des places selon la procédure décrite ci-après, dès lors que la famille est préinscrite.

3.2. Les contrats débutent au premier jour du mois d'accueil demandé.

3.3. Cette commission est composée de la façon suivante :

- quatre membres élus du Conseil Municipal (un siège étant proposé à l'opposition),
- deux représentants du conseil des Parents usagers des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Metz,
- deux représentants de chacun des partenaires associatifs adhérant du guichet unique (5),
- un représentant des parents usagers des établissements d'accueil du jeune enfant et des partenaires associatifs adhérant du guichet unique.

Les dossiers sont présentés par les membres du Relais petite enfance en présence d'un représentant du Pôle petite enfance.

3.4. La liste étudiée par la commission est non nominative. Le nombre de places demandées étant supérieur au nombre de places disponibles, les demandes sont classées en fonction du nombre de points obtenus, conformément à la nouvelle grille des critères adoptée par les instances délibératives. En cas d'égalité des points après attribution des points de bonus par la commission, la date de la préinscription permet de hiérarchiser les demandes.

3.5. La commission d'attribution des places se réunit quatre fois par an et étudie les dossiers des familles en fonction de la date de début d'accueil souhaité, selon le calendrier suivant :

Mois de commission	Mois étudiés
Mars	Mai, juin juillet, août, septembre
Mai	Septembre, octobre, novembre, décembre
Septembre	Octobre, novembre, décembre
Novembre	Janvier, février, mars, avril

3.6. Les dossiers des enfants qui ne sont pas encore nés à la date de la réunion de la commission, mais qui sont susceptibles d'intégrer l'établissement sur la période considérée, sont étudiés (sous réserve de l'entrée effective de l'enfant à la date prévue).

3.7. Une place est dite «disponible» dès lors que le planning de fréquentation sollicité (jours et heures d'accueil) ET l'âge(6) de l'enfant correspondent à une place vacante au sein de l'un des établissements du secteur souhaité. La commission rapproche les places disponibles ainsi définies de la liste des demandes ; une admission sur la place disponible est proposée à la famille qui bénéficie du plus grand nombre de points, bonus compris.

3.8. Un Procès-Verbal, listant les dossiers en admission et les refus, est établi et signé par le Conseiller Municipal Délégué à la Petite Enfance ou son suppléant.

3.9. La famille est alors informée de la décision de la commission, qui peut être :

- une admission dans le secteur choisi par la famille,
- un refus, avec proposition de maintien en liste d'attente.

3.10. Si une admission est proposée, la famille se voit adresser un courrier ainsi qu'un contrat d'accueil, qu'elle est libre d'accepter ou de refuser. Toutefois, dans le cas où la famille refuse la place proposée dans le secteur de son choix, la demande de préinscription est archivée et ne sera plus étudiée en commission.

3.11. dans le cas d'une admission dans un établissement municipal, l'acceptation sera effective après remise du justificatif de domicile datant de moins de 6 mois accompagné du contrat signé en double exemplaire, sans modification ni rature qui le rendraient caduc, lors du rendez-vous d'inscription proposé dans les dix jours au sein de l'établissement d'accueil. Dans le cas d'une admission dans un établissement associatif ayant adhéré au guichet unique, le contrat est à signer au siège de l'association concernée.

(5) En fonction du choix opéré par le partenaire

(6) L'équilibre des classes d'âge doit être respecté pour permettre un renouvellement partiel des effectifs chaque année.

3.12. Les refus sont accompagnés d'une proposition de maintien de la demande sur liste d'attente, que la famille doit confirmer en renvoyant un coupon-réponse au Relais petite enfance dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la réponse.

Les coupons-réponses qui ne sont pas renvoyés dans les 10 jours suivant la réception du courrier entraîneront l'archivage du dossier.

3.13. À l'expiration de ce délai de 10 jours, la liste d'attente et la liste des admissions sont mises à jour, ces informations figurant en préambule du procès-verbal de la commission suivante.

3.14. La liste d'attente est destinée à permettre l'admission d'enfants entre deux commissions. Lorsque les familles sont inscrites sur liste d'attente, des propositions d'accueil peuvent lui être formulées, dans tous les établissements municipaux ou des partenaires associatifs.

3.15. La commission d'attribution des places est informée lors de chacune de ses réunions des admissions intervenues dans l'intervalle, sur liste d'attente.

3.16. L'inscription sur liste d'attente n'est pas limitée dans le temps. Un formulaire annuel de demande de maintien sur liste d'attente est envoyé aux familles en début d'année. Les dossiers des familles qui ne l'auraient pas retourné au Relais petite enfance dans les 10 jours suivant la réception du courrier sont archivés.

4.

L'ADMISSION EN ACCUEIL D'URGENCE

4.1. Un accueil d'urgence, destiné aux enfants de moins de 6 ans dont les parents se trouvent confrontés à une circonstance inattendue, et pour laquelle ils n'ont pas d'autre solution d'accueil, est possible, dans la limite des places disponibles. Cet accueil est d'une durée limitée à 3 mois, ou dans le cas d'une insertion professionnelle, à la durée du stage ou du contrat de travail du parent.

4.2. Pour plus de réactivité, les demandes relevant de l'urgence ainsi définie sont traitées hors commission. La commission d'attribution est informée lors de chacune de ses réunions des admissions intervenues dans l'intervalle à l'aide de cette procédure d'urgence.

Ce règlement s'applique à compter du 1^{er} avril 2025.

Fait à Metz, le 28 mars 2025.

Pour le Maire de la Ville de Metz,
L'Adjointe déléguée,
Isabelle LUX



ANNEXE 1 : GRILLE DES CRITÈRES PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Points liés à la composition de la famille et à la situation professionnelle	Nbre Points
Famille monoparentale qui travaille	140
Famille dont les deux membres travaillent	120
Famille monoparentale qui ne travaille pas	40
Famille dont un seul membre travaille	30
Famille dont les membres ne travaillent pas	0

Points liés au Quotient Familial	Nbre Points
Inférieur à 350	60
de 351 à 450	50
de 451 à 550	40
de 551 à 750	35
de 751 à 1000	30
de 1001 à 1500	20
de 1501 à 2000	5
plus de 2000	0

Points liés aux situations spécifiques	Nbre Points
Famille orientée par un organisme social	15
Parent(s) mineur(s)	15
Fratrie accueillie simultanément (au moins 6 mois)	15
Naissance multiple, adoption	15
Handicap pour 1 ou plusieurs personnes du foyer (enfant et/ou parent)	15

Points bonus	Nbre Points
Choix d'une place dans le secteur de référence	40
Ancienneté sur liste d'attente	5 points/mois
Souplesse dans les jours d'accueil demandés	10
Souplesse dans le choix de mode de garde (collectif/familial)	20

ANNEXE 2 : SECTORISATION

Secteur	Écoles maternelles messines	Quartier de Metz	Communes de l'Eurométropole	Crèches rattachées au secteur
1	Arc en ciel Chardonnerets Clairière Domaine Fleuri Hauts de Vallières Île aux Enfants Joyeux Pinsons Mésanges Mirabelles Petits Poucets Peupliers Roitelets Sources Symphonie	Borny Grigy Technnopôle Grange aux Bois Plantières Queuleu (selon adresse) Vallières-lès-Bordes	ARS LAQUENEXY CHESNY CHIEULLES JURY LAQUENEXY MECLEUVES MEY NOISSEVILLE NOUILLY PELTRE SAINT JULIEN-LES-METZ VANTOUX VANY	Ô Bor'du Ny'd Grange aux Bois Guérets Maison des Lutins P'tits Loups Tremplin Vallières
2	Acacias Auguste Prost Les Pépinières Jean Morette Moinaudière Pigeonnier Plantes La Seille Saint Eucaire Saint Martin Gaston Hoffmann	Le Sablon Nouvelle Ville Centre Ville (selon adresse) Magny Plantières Queuleu (selon adresse)	AUGNY COIN-LES-CUVRY COIN-SUR-SEILLE CUVRY FEY LORRY-MARDIGNY MARIEULLES-VEZON POUILLY POURNOY LA CHETIVE	Amphithéâtre Buissonnets Jardinets Ile aux Trésors Magny Marmousets
3	Claude Debussy Clair Matin Les Isles Pré Vert	Centre Ville (selon adresse) Les Îles (selon adresse) Bellecroix Pontiffroy	ARS-SUR-MOSELLE CHÂTEL-SAINT-GERMAIN GRAVELOTTE JUSSY MARLY MONTIGNY-LES-METZ MOULINS-LES-METZ ROZERIEULLES SAINTE-RUFFINE VAUX VERNEVILLE	Au Clair de Lune Charlemagne Rases Mottes Récollets Parent'aise Pomme d'Api Tom Pouce
4	Arbre Roux Jean Moulin Fort Moselle Michel Colucci Quatre Bornes Trimazo	Patrotte Metz-Nord Devant les Ponts Les Îles (selon adresse)	AMANVILLERS LA MAXE LE BAN SAINT MARTIN LESSY LONGEVILLE LES METZ LORRY LES METZ RONCOURT SAULNY SCY CHAZELLE PLAPPEVILLE ST PRIVAT-LA-MONTAGNE WOIPPY	Bernard Chabot Chat Botté Château Petit Poucet Vigneraie

Allo Mairie

0 800 891 891

Service & appel
gratuits

